

Initiatives ministérielles

financières, mais qu'elles soient plutôt prises dans l'intérêt des gens que nous représentons, les institutions financières n'étant pas de ce nombre. Il se peut que nos vis-à-vis représentent les institutions financières, mais ce n'est pas notre cas, de ce côté-ci.

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que la Chambre est d'accord. Plus tôt aujourd'hui, dans la période de questions, j'ai posé une question au premier ministre et j'ai indiqué que je déposerais des documents pour corroborer ma déclaration.

Le premier ministre a peut-être mal interprété mes propos ou il ne les a pas bien entendus parce que je parlais du taux de pauvreté chez les enfants et de la position du Canada par rapport aux grands pays industrialisés. Je disais que le Canada figure à l'avant-dernière position sur la liste.

Je présente aujourd'hui à la Chambre un rapport du Conseil canadien de développement social qui vient corroborer ma déclaration ainsi que les déclarations faites par le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie dans le rapport *La pauvreté dans l'enfance: vers un avenir meilleur* qui a été présenté ici, à la Chambre, en janvier dernier. Je dépose également une déclaration et un article tirés du rapport de l'Institut national de nutrition.

C'est avec plaisir que je dépose ces documents pour corroborer mes déclarations. J'espère que le premier ministre me présentera des excuses s'il a mal interprété ma question.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre consent-elle ce que la députée dépose ces documents?

Des voix: D'accord.

M. John R. Rodriguez (Nickelt Belt): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue parce qu'il a fait une intervention très pertinente. Je voudrais qu'il me renseigne au sujet des institutions financières qui vendent des assurances par l'entremise de leurs succursales. D'après l'expérience qu'il a acquise en Saskatchewan, peut-il me dire si les sociétés coopératives de crédit de cette province vendent, par l'entremise de leurs succursales, de l'assurance-automobile, de l'assurance-vie, et d'autres assurances contre les risques divers?

M. Hovdebo: Il existe certains liens entre les sociétés coopératives de crédit et les sociétés coopératives d'assurances. Toutefois, les sociétés coopératives de crédit ne vendent pas d'assurances, car la loi le leur interdit.

Cependant, je ne vois pas de mal à ce que les institutions financières comme les banques et les sociétés de

fiducie vendent des assurances dans la mesure où elles le font pour rendre service et non pour obtenir des profits, et dans la mesure où elles n'ont aucun intérêt dans la compagnie d'assurances.

Je dis cela, parce que la loi exige que l'on prenne des assurances-automobile et autres. Une entreprise qui vous prête de l'argent pour acheter une maison pourrait facilement insister pour vous vendre également des assurances sur cette maison et ainsi profiter du fait qu'elle vous fournit les fonds dont vous avez besoin pour acheter la maison.

Tant que des mesures de protection sont prévues à cet égard, la vente d'assurances ne m'inquiète pas. Je m'inquiète cependant du fait que la banque ou l'établissement de prêt puisse avoir un intérêt dans la compagnie d'assurances.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Avant de reprendre le débat, je désire aviser les députés que la période de cinq heures de discours de 20 minutes est maintenant terminée. Nous aurons maintenant des discours de 10 minutes, sans période de questions et observations. La parole est à l'honorable député de Gander—Grand Falls.

[Traduction]

M. George S. Baker (Gander—Grand Falls): Monsieur le Président, juste avant que s'achève l'étape de la deuxième lecture de ces projets de loi dont la Chambre est saisie, je voudrais faire porter au compte rendu deux ou trois observations.

D'après moi, l'élément qui devrait peut-être retenir le plus l'attention de la Chambre des communes concernant la Loi sur les banques et les institutions financières, c'est l'incidence qu'elle aurait sur les Canadiens—j'entends par là les Canadiens ordinaires.

L'autre jour, j'étudiais la situation d'employés d'une société minière de Buchans, à Terre-Neuve, qui avaient été mis à pied. L'indemnité de cessation d'emploi qu'ils avaient reçue et leur fonds de retraite avaient soudainement été déduits de leurs chèques du gouvernement fédéral, du programme modifié d'aide à l'adaptation de l'industrie et de la main-d'oeuvre.

Cette déduction s'expliquait du fait que le gouvernement fédéral avait adopté une loi interdisant désormais le transfert de ces fonds dans des REER. Ces gens, qu'une société avait mis à pied, n'étaient pas du tout au courant de cela. Évidemment, les banques et les compagnies d'assurance leur ont rappelé que nul n'est censé ignorer la loi. Finalement, au bout de plusieurs mois, on a informé ces gens qu'ils devaient placer ces fonds en fiducie.